

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

-----  
Séance du 05 février 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjointes ; Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Rolande PRINGAULT, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE et Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Isabelle MARTIN

Absents : Brigitte BEUREL, Nicolas PERRIER, Christine SANSON, Bruno DESGUÉ

Procurations : Isabelle MARTIN donne pouvoir à Mme Nathalie ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 28 janvier 2026  
et affichée le 28 janvier 2026

Nombre de Membres en exercice : 27  
Présents : 22                      Votants : 23

**2026 02 004 – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES PARCELLES COMMUNALES AU SDEAU 50**

Monsieur le Maire rappelle que le SDEAU50 assure au 01/01/2026, la gestion de la production et de la distribution d'eau potable sur la commune de Juvigny les Vallées.

Vu la délibération du comité syndical du SDEAU50 en date du 26 juin 2017 pour l'acceptation de la demande de transfert de la compétence eau potable de la commune de Juvigny les vallées au SDEAU50 applicable à compter du 31/12/2017.

Dans le cadre de ce transfert de compétence eau potable au SDEAU50, des procès-verbaux ont été établis concernant la mise à disposition des ouvrages et équipements, propriété de la commune, dédiés à cette compétence.

Le transfert de pleine propriété des services communaux n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEAU50 a réalisé une 1<sup>ère</sup> phase de transfert systématique en pleine propriété des biens immobiliers et fonciers correspondants, exclusivement aux anciens syndicats d'eau intercommunaux transférés au SDEAU50.

La Commune de JUVIGNY LES VALLEES souhaite que le SDEAU50 finalise le transfert de pleine propriété des parcelles restées propriété communale provenant de la Commune déléguée CHERENCE LE ROUSSEL, afin de garantir au syndicat la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles qu'il exploite sur son territoire (parcelles agricoles, captages, stations, réservoirs...)

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de transférer les biens immobiliers et fonciers de la commune de JUVIGNY LES VALLEES, afin de garantir la cohérence de la gestion du patrimoine du SDEAU50.

Le Syndicat départemental de l'eau de la Manche a décidé de transférer les biens fonciers et immobiliers des communes listées par acte authentique en la forme administrative par délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2025.

Il est précisé que le SDEAU50 assurera la rédaction et la préparation des actes administratifs nécessaires au transfert de pleine propriété des biens concernés, dont la commune de JUVIGNY LES VALLEES et le SDEAU50 seront signataires.

Considérant la nécessité d'harmoniser la propriété des ouvrages exploités sur l'ensemble du territoire syndical, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation du transfert, à titre gratuit, de la pleine propriété des parcelles mentionnées :

JUVIGNY- LES-VALLEES	JUVIGNY- LES- VALLEES	ZN 145	1 126 m <sup>2</sup>	Captage de la Peignerie
		ZN 146	536 m <sup>2</sup>	
		ZN 148	932 m <sup>2</sup>	
		ZK 31	130 m <sup>2</sup>	Réservoir de Chérencé
		ZI 58	400 m <sup>2</sup>	Station traitement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de transférer à titre gratuit les biens fonciers et immobiliers, propriété de la Commune déléguée de Chérencé le Roussel, listés par acte authentique en la forme administrative au SDEAU50 pour l'exercice de la compétence « eau potable » ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 05/02/2026

Le Maire,  
Xavier TASSEL

